

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

La séance du conseil municipal s'est ouverte à 19h39

Point 1 Délibération n° 52	Modification de la délibération n°5 du 4 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2023-011 relative aux délégations données par le Conseil Municipal au Maire
---	---

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR), 5 CONTRE (Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, Mme GAUTHIER, M. PLAS, M. BRUNIER-COULIN)**
- **MODIFIE** l'article 3 de la délibération n°2023-011 du 16 février 2023 du Conseil Municipal

3	<p>A procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer, à cet effet, les actes nécessaires.</p> <p>Ces emprunts pourront être:</p> <ul style="list-style-type: none">• à court, moyen ou long terme ;• libellés en euro ou en devise ;• avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;• au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. <p>Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">• des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements;• la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt ;• la faculté de modifier la devise ;• la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;• la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. <p>A exercer à son initiative les options prévues par le contrat de prêt et à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.</p> <p>A réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer à cet effet les actes nécessaires, à savoir :</p>
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus. • décider, plus généralement, de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts. <p>A prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires.</p>
--	--

- **DIT** qu'en cas d'absence du Maire, le Premier Adjoint ou l'Adjoint remplaçant le Maire dans l'ordre du tableau, bénéficie des mêmes délégations.

Point 2 Délibération n° 53	Modification de la délibération n° 69 du 11 juillet 2020 relative aux représentants du Conseil Municipal dans l'association Juvisy-Tillabéri
---	---

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (27 POUR), 3 ABSTENTIONS (Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, M. BRUNIER-COULIN)**

- **PROCEDE** à la désignation des représentants du Conseil Municipal dans l'association Juvisy-Tillabéri
- **PROCLAME** élus ainsi qu'il suit les Conseillers Municipaux siégeant au sein des associations suivantes :

ORGANISMES	TITULAIRES
Association Juvisy-Tillabéri	3 représentants : Le Maire membre de droit et 2 membres désignés au sein du Conseil Municipal

Point 3 Délibération n° 54	Dérogation au repos dominical - concessionnaires automobiles
---	---

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29 POUR) et 2 CONTRE (Mme GAUTHIER, M. PLAS)**

- **APPROUVE** le principe de dérogations au repos dominical pour les concessionnaires automobiles de la ville de Juvisy-sur-Orge
- **APPROUVE** la liste des dimanches soumise par le Conseil National des Professions Automobiles

1. Dimanche 14 janvier 2024
2. Dimanche 17 mars 2024
3. Dimanche 16 juin 2024
4. Dimanche 15 septembre 2024
5. Dimanche 13 octobre 2024

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les arrêtés qui conviennent pour chaque concessionnaire qui en fait la demande

Point 4 Délibération n° 55	Convention précaire d'occupation privative du domaine public situé parc de la maison Gounod sis 26 avenue Gounod
---	---

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de convention précaire d'occupation privative du domaine public situé dans le parc de la maison Gounod situé 26 avenue Gounod, au profit de M et Mme ROISNEAUX,
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 240 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et tout acte ou document nécessaire à son exécution,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Point 5 Délibération n° 56	Actualisation des tarifs de stationnement - modification des jours de stationnement réglementés
---	--

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de modifier la délibération 2023-33 du 29 juin 2023,
- **DECIDE** de fixer les horaires de stationnement payant de la zone règlementée du lundi au samedi de 8H30 à 19H00

Point 6 Délibération n° 57	Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour les années 2024 à 2026
---	---

- ✓ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI pour les années 2024 à 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune

Point 7 Délibération n° 58	Recensement (partiel) rénové de la population - Année 2024
---	---

- ✓ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Maire à :
 - Inscrire la dotation forfaitaire du recensement en recettes versée par l'INSEE au titre de l'année 2024,
 - Recruter les agents recenseurs et à les rémunérer,
 - Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement.
- **DÉCIDE** de rémunérer les agents concourant au recensement de l'année 2024 sur la base suivante :

Agents recenseurs :

1,1 € par Feuille de Logement (FL),

1,80 € par Feuille de Logement Internet,

1,30 € par Bulletin Individuel (BI),

1,90€ par Bulletin Individuel Internet,

1,00 € par Fiche d'Adresse Non Enquêtée (FANE),

43,00 € par demi-journée de formation obligatoire,

Deux primes de 45,00 € en fonction de la qualité du travail fournis lors la tournée de reconnaissance,

Deux primes de 40,00 € en fonction de la qualité du travail fournis lors de la remise carnet de tournée,

Une prime de 75, 00 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées.

- **DÉCIDE** d'attribuer une indemnité forfaitaire de téléphone pour l'utilisation de son portable personnel par l'agent recenseur : 30, 00€ pour la durée du recensement

Agents participants aux opérations

Prime forfaitaire pour le coordonnateur : 300,00 €.

Prime forfaitaire pour le coordonnateur suppléant : 200,00 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Dépenses : Chapitre 012 – Fonction 0222,

Recettes : Chapitre 74 – Fonction 0222 – Nature 7484.

- **PRECISE** que la campagne de l'année 2024 aura lieu du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.

Point 8 Délibération n° 59	Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, dans le cadre de la réhabilitation de 187 logements situés rue Claude Debussy à Juvisy-sur-Orge.
---	---

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 665 093 € (neuf millions six-cent-soixante-cinq mille quatre-vingt-treize euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°150614 constitué d'une ligne du Prêt.
 - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 665 093 € (neuf millions six-cent-soixante-cinq mille quatre-vingt-treize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 - Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **APPORTE** la garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Point 9 Délibération n° 60	Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, pour la réhabilitation de 187 logements situés rue Claude DEBUSSY
---	--

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention afférente à la demande de réservation passée entre la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE et la Ville.
- **APPROUVE** le bénéfice d'un droit de réservation portant sur 42 logements (4 F1, 7 F2, 11 F3, 12 F4, 8 F5) en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée conformément à ladite convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention

Point 10 Délibération n° 61	Budget Ville - Exercice Budgétaire 2023 - Décision Modificative n°1
--	--

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,
- **DIT** que Madame le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Point 11 Délibération n° 62	Budget Ville - Mandatement des dépenses d'investissement - exercice 2024
--	---

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR), et 5 ABSTENTIONS (Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, M. BRUNIER-COULIN, Mme GAUTHIER, M. PLAS)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et non compris les crédits ouverts dans le cadre de l'autorisation de programme, comme suit :

		ouverture crédits BP 2024
10	dotations, fonds divers et réserves	30 000,00
20	Immobilisation incorporelles	160 000,00
21	Immobilisation corporelles	1 660 000,00
23	immobilisations en cours	90 000,00
27	autres immobilisations financières	4 000,00
		1 944 000,00

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans l'autorisation de programme, dans la limite du montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des crédits de paiement ouverts en 2023 conformément à l'article 6 du règlement budgétaire et financier, et dans la limite du montant global de l'autorisation de programme.

		CP ouverts 2024 avant le vote du budget pour l'AP
20	Immobilisation incorporelles	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00
23	immobilisations en cours	100 000,02
		100 000,02

Point 12 Délibération n° 63	Admission en non valeurs de produits irrécouvrable - Créances éteintes
--	---

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** du montant de créances éteintes figurant la liste n°6307260312 annexée ci-joint pour un montant de 168 480€.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2023 au chapitre 65.

Point 13 Délibération n° 64	Convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires
--	---

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre portant mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que le tarif de l'EPT applicable dans le cadre de cette convention est celui du créneau scolaire du 1er degré, à savoir 146.25€ au 1er septembre 2023,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Point 14 Délibération n° 65	Adoption du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils du jeune enfant
--	---

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'adoption/actualisation du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils du jeune enfant
- **DIT** que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024

Point 15 Délibération n° 66	Subvention exceptionnelle versée à l'Association Culture et Jeunesse
--	---

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association Culture et Jeunesse, correspondant au montant nécessaire pour clôturer l'exercice budgétaire 2023.
- **DIT QUE** le montant de cette subvention, soit 3000 €, est inscrit au Budget Communal 2023.

Point 16 Délibération n° 67	Avances de subventions aux associations et CCAS - Année 2024
--	---

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**
- **APPROUVE** le versement d'avances de subventions aux associations ainsi qu'il suit :
 - Alerte Juvisy basket : 22 000 €
 - Le Club des Nageurs : 4 330 €
 - Juvisy Académie de Football de l'Essonne : 20 000 €
 - La tour de Juvisy : 2 140 €
 - CCAS : 111 600 €
- **DIT** que le montant de la subvention pour 2024 sera défini au moment du vote du budget.
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget communal 2024 au chapitre 65.

Point 17 Délibération n° 68	Modification de la délibération 2023-39 du 22 juin 2023 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle versée au collège Ferdinand Buisson pour la participation de la section sportive handball au championnat de France UNSS
--	--

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**
- **APPROUVE** la modification de la délibération 2023-39 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle versée au collège Ferdinand Buisson pour la participation de la section sportive handball au championnat de France UNSS
- **DIT QUE** la subvention sera versée au foyer Socio-Educatif du collège Ferdinand Buisson

Point 18 Délibération n° 69	Approbation du nouveau dispositif relatif à la participation financière des retraités âgés de 60 ans aux activités proposées par la Ville de Juvisy-sur-Orge
--	---

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**
- **Article 1 : DE DECIDER** l'abrogation de la délibération n° 106 du 13 décembre 2011 portant sur l'organisation des sorties et activités pour les retraités,

- **Article 2 : DE DECIDER** l'abrogation de la délibération du Conseil Municipal n° 90 du 13 décembre 2019 déterminant les tranches de quotient familial pour les retraités,
- **Article 3 : DE DECIDER** de proposer un programme d'animations et de sorties à destination des juvisiens âgés de 60 ans et + percevant une indemnité au titre de la retraite ;
- **Article 4 : DE DECIDER** que la Ville fera l'avance des frais relatifs aux activités et sorties proposées à destination des juvisiens âgés de 60 ans et + percevant une indemnité au titre de la retraite ;
- **Article 5 : DE DECIDER** que la Ville fixe la participation financière des personnes inscrites aux animations et sorties, selon le calcul du RMPP
- **Article 6 : D'ADOPTER le Revenu Mobilisable Par Part (RMPP) comme nouveau montant de ressources à prendre en compte ;**
- **Article 7 : DE DEFINIR** le RMPP en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) du foyer, du nombre de personne à charge soit 1,3 part pour une personne seule et 2 parts pour un couple ;
- **Article 8 : DE DEFINIR** la formule de calcul du RMPP comme suit :
 - $RMPP = 300 + (0,61 \times RFR \text{ mensuel} / 0,9 / \text{nombre de part}) - 446$
- **Article 9 : DE DECIDER** d'appliquer les taux de participation individualisés, plancher et plafond ci-après
- La participation de chacune des familles du territoire évoluera entre le plancher et plafond ci-après.

• RMPP	• Montant en € du RMPP
• RMPP plancher	• Montant du minimum vieillesse
• RMPP plafond	• 1 000,00 €

- La participation de chacune des familles du territoire évoluera donc entre le plancher et le plafond.
- **Article 10 : D'ADOPTER** le mode de calcul du taux de participation financière (sur la base du tarif plein par activité) des aînés aux activités proposées par la Ville de Juvisy-sur-Orge comme suit :
- **Article 11 : DIT** que la Ville se laisse le choix d'étudier les demandes d'inscriptions aux animations et sorties des personnes hors commune qui se verront appliquer le tarif plein.
- **Article 12 : DIT** que les recettes à provenir seront inscrites au budget de l'exercice 2024 de la Commune

- **Article 13 :** DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024 de la commune
- **Article 14 :** DIT que cette délibération demeure valable jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

Point 19 Délibération n° 70	Mise en œuvre de la réforme de la gestion en flux des contingents de logements sociaux- Convention type entre la Commune et les bailleurs sociaux.
--	---

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR), 5 ABSTENTIONS (Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, Mme GAUHTIER, M. PLAS, M. BRUNIER-COULIN)**
 - **APPROUVE** les termes de la convention-type relative à la mise en œuvre de la gestion en flux des contingents de logements locatifs sociaux jointe à la présente délibération.
 - **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les conventions négociées sur la base de cette convention type avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, ainsi que leurs éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Point 20 Délibération n° 71	Convention tripartite entre le syndicat de l'Orge, la commune de Juvisy-sur-Orge et le Préfet du département de l'Essonne
--	--

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**
 - **APPROUVE** la convention tripartite entre le syndicat de l'Orge, la commune de Juvisy-sur-Orge et le Préfet du département de l'Essonne,
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite entre le syndicat de l'Orge, la commune de Juvisy-sur-Orge et le Préfet du département de l'Essonne.

Point 21 Délibération n° 72	Plan Local d'Urbanisme de Juvisy-sur-Orge - modification n°2 - Evaluation environnementale - Modalités minimales de concertation
--	---

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (30 POUR)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** les objectifs de la modification n°2 du PLU
- **PRECISE** que les modalités minimales de concertation sont les suivantes :

L'étude d'évaluation environnementale finalisée sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Juvisy-sur-Orge en complément des informations d'ores et déjà disponibles le temps de la consultation de l'autorité environnementale (rubrique urbanisme - sous-rubrique PLU).

Toutes observations peuvent être transmises soit :

- par courriel à l'adresse suivante : jlegendre@mairie-juvisy.fr,
- par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - service urbanisme - 6 rue Piver 91260 Juvisy-sur-Orge avec la mention « modification du PLU »

Point 22 Délibération n° 73	Approbation du Contrat de projet partenarial d'aménagement du territoire du Grand Orly
--------------------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR) et 5 ABSTENTIONS (Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, Mme GAUTHIER, M. PLAS, M. BRUNIER-COULIN)

- **APPROUVE** Contrat de projet partenarial d'aménagement du territoire du Grand Orly,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit Contrat ou tout document afférent.

La séance a été levée à 22h03
Fait à Juvisy-sur-Orge, le 21 novembre 2023



Le Maire,
Lamia BENSARSA REDA